

# \_\_\_\_\_ Pourquoi souscrire un contrat Serenassur?

## **Points forts**

- Une couverture de la dépendance partielle à la dépendance totale
- Une rente mensuelle non imposable\* versée à vie (\*) Hors cadre fiscal Madelin
- Une cotisation fixe qui n'évolue pas en fonction de votre âge
- Une réduction pour les couples de 10 % sur chaque contrat

# > Pour que tout soit clair entre nous

- Le contrat Serenassur s'appuie sur la définition de la dépendance retenue par l'Etat : la grille AGGIR (présentée aux conditions générales). Cette grille garantit une classification parmi l'un des 6 groupes (GIR) qui ont été définis par le Syndicat National de Gérontologie Clinique.
- Serenassur prévoit la prise en charge de la dépendance à compter du **stade 4** (GIR 4). Les groupes 5 et 6 concernent des personnes autonomes ou très faiblement dépendantes.

# > Parce que la dépendance coûte cher

- Le chiffre le plus souvent avancé est de 3 000 €. Il varie fortement d'une personne à l'autre selon que la perte d'autonomie nécessite seulement quelques heures de ménage ou l'assistance d'un professionnel en continu à domicile.
- L'aide de l'Etat au travers de l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), est largement insuffisante avec en moyenne 411 euros par mois pour une personne à domicile.

## Exemple:

Charges	3 600 €
Coût de la dépendance	3 000 €
Dépenses courantes	600€
Revenus	1 900 €
Retraite	1 500 €
APA	400 €
Besoin de financement	1 700 €

Le recours au financement privé est nécessaire. Ce besoin peut être comblé grâce à la souscription de Serenassur.

# > Pour préserver votre indépendance

- Vous choisissez de vous couvrir en cas de **dépendance totale** (stades 1 et 2) ou dès la **dépendance partielle** (stades 3 et 4).
- ■Vous définissez en fonction de votre budget et de votre besoin, le montant de revenus complémentaires nécessaires : jusqu'à 2 500 € de rente mensuelle.
- La rente Serenassur vous sera versée à vie (à partir du stade 3). Elle s'ajoute à l'aide de l'Etat.



### Fiscalité

## La rente que vous percevez est exonérée d'impôt sur le revenu.

Si vous choisissez d'entrer dans le cadre de la loi Madelin, la rente perçue au titre de la dépendance sera imposable. Seule la formule dépendance totale est éligible au cadre Madelin.

Dans le cadre de la loi Madelin, vous avez la possibilité de déduire de vos revenus imposables le montant des cotisations versées au titre de la prévoyance, dans la limite de 3,75 % du revenu imposable majoré de 7 % du PASS (soit 2 424 €)\* sans que le total ne puisse excéder 3 % de 8 fois le PASS (soit 8 309)\*.

\*montants calculés sur la base du PASS 2010 (34 308 €).

# > Pour ne pas cotiser à fonds perdus

Si en raison de difficultés financières, vous n'êtes plus en mesure de payer vos cotisations, et que vous cotisez depuis 8 ans au moins, nous vous assurons un droit à rente réduit en cas de dépendance totale.

Ainsi la rente que vous avez souscrite vous sera versée en partie (selon les modalités prévues aux conditions générales).

# > Pour aller plus loin

Un accompagnement au quotidien grâce aux services d'assistance accessibles 24h/24 et 7j/7.

### \_Astuce

Vos enfants peuvent souscrire pour vous un contrat Serenassur.

Il vous suffit de leur donner votre accord et de répondre aux questions concernant votre état de santé.

# Votre garantie

## > Vous déterminez le montant de votre rente mensuelle

	Minimum	Maximum
Rente mensuelle	150 €	2 500 €

Par tranches de 150 € jusqu'à 1 500 € et par tranches de 500 € au-delà.

#### **Important**

Serenassur ne comporte **aucun délai d'attente en cas de maladie** (sauf en cas de démence sénile ou en présence de la maladie d'Alzheimer).

## > Vous choisissez l'étendue de votre couverture

## • Garantie dépendance totale

Nous vous versons 100 % de la rente choisie dès lors que vous vous trouvez en dépendance de stade 1 ou 2 (GIR 1 et GIR 2).

## • Garantie dépendance totale et partielle

Vous bénéficiez de garanties qui évoluent en fonction de votre état de dépendance :

- Nous vous versons un **capital** pour faire face aux premiers frais dès lors que vous êtes en dépendance partielle de stade 4 (GIR 4). Ce capital est égal à **6 fois le montant de la rente choisie.**
- Il pourra servir à adapter votre logement, à acheter du matériel médicalisé...
- Il est utilisable librement, sans aucun justificatif à fournir.

#### A noter

Le capital premier frais est versé une seule fois.

Lorsque vous nous déclarez la dépendance et quel qu'en soit le stade 1, 2 ou 3, nous vous versons ce capital premier frais, dès lors qu'il ne vous aura pas encore été attribué.

- Lorsque la dépendance est de stade 3 (GIR 3), nous vous versons une rente mensuelle égale à 66 % du montant choisi.
- Dès lors que la dépendance est dite totale (GIR 1 et 2), votre besoin d'aides augmente.

Vous percevez alors 100 % de la rente choisie.

## Pour bien comprendre:

Vous avez le choix entre deux formules :

DEPENDANCE TOTALE	ou	DEPENDANCE TOTALE ET PARTIELLE
100 % de la rente mensuelle à vie GIR1 et GIR 2		100 % de la rente mensuelle à vie + capital Premier Frais (si non encore versé) GIR1 et GIR 2
		66 % de la rente mensuelle à vie + capital Premier Frais (si non encore versé) GIR 3
		<b>Capital Premier Frais</b> 6 fois la rente mensuelle GIR4
ASSISTANCE		ASSISTANCE

## Exemple:

Marie souscrit la garantie dépendance totale et partielle. Elle choisit une rente de 1 500 €.

Dès que la dépendance partielle apparaît (GIR 4), nous lui versons un capital premier frais de 9 000 €.

Lorsque sa perte d'autonomie atteint le stade 3 (GIR 3), nous commençons à lui verser 2/3 de sa rente, soit 990 € par mois.

Puis, à partir d'un stade GIR 2 de dépendance totale, elle percevra à vie, la totalité de la rente choisie, à savoir 1 500 €.

# > Pour aller plus loin

Vous pouvez compléter votre protection grâce aux options "Soutien hospitalisation" et "Capital Obsèques".

# Plus qu'une aide financière, — une assistance complète

Dès votre adhésion, vous bénéficiez de services et de prestations d'assistance pour vous simplifier la vie, et vous apporter, ainsi qu'à vos proches, de précieux conseils!

# Au quotidien

Serenassur Assistance répondra à toutes vos questions concernant la vie quotidienne (aspects juridiques, vie pratique, santé, retraite...) mais aussi plus spécifiquement la dépendance (droits en matière de protection sociale, modalités d'attribution des aides de l'Etat, démarches administratives...).

> Vous avez besoin d'un médecin ou d'une infirmière, de médicaments, ou encore d'une aide ménagère à domicile ?

Serenassur Assistance organise pour vous ces services (sans prise en charge financière).

# En cas d'immobilisation temporaire (7 jours minimum)

Serenassur Assistance vous assure l'organisation et la prise en charge (dans les limites prévues par la Convention d'Assistance):

- De la **venue d'un proche à votre chevet** (transport et frais d'hébergement) ou de **20 heures d'aide ménagère à domicile,** selon vos besoins, et la livraison de médicaments.
- De la garde de votre animal de compagnie, chez un proche ou à l'extérieur, selon votre choix.

# En cas de dépendance \_

- Dès que vous êtes en état de dépendance, Serenassur Assistance vous propose :
- Un bilan des ressources et des aides, effectué par téléphone avec les équipes médicales pour définir vos besoins en fonction de votre situation et quelles sont les différentes aides auquelles vous pouvez prétendre, et les démarches à effectuer pour les obtenir. A l'issue de ce bilan, le service d'accompagnement social de Serenassur Assistance vous aide à mettre en œuvre les recommandations qui vous ont été faites.
- Un bilan de votre habitat : Serenassur Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un ergothérapeute (dans la limite de 450 euros), qui vous conseillera sur la meilleure façon d'aménager votre domicile en fonction de vos nouvelles contraintes.
- > Pour vous permettre de rester chez vous le plus longtemps possible...

  Avec Serenassur Assistance vous bénéficiez d'un accès privilégié à un service de télé-assistance: mise en relation avec un organisme spécialisé et prise en charge à concurrence de 150 euros des frais d'installation (le coût de l'abonnement restant à votre charge).
- Si votre état de dépendance nécessite un placement en établissement spécialisé, Serenassur Assistance vous aide dans la recherche de cet établissement spécialisé et vous accompagne lors du transfert dans l'établissement choisi (assistance au déménagement, organisation du transfert, prise en charge du transport et de l'hébergement de l'un de vos proches sur le lieu de votre établissement).

## En cas de décès

Vos proches pourront obtenir des informations et des conseils sur l'organisation des obsèques, sur les démarches administratives à effectuer, sur le droit de la succession.

En cas de dépendance ou de décès, vous et vos proches, pourrez bénéficier d'un **soutien psychologique** pour vous aider à gérer une situation difficile.

# > Témoignages

"J'ai choisi Serenassur pour pouvoir rester chez moi, quoi qu'il arrive.

Grâce au service de téléassistance qu'ils m'ont installé ma fille est rassurée. Elle sait que si je venais à chuter, d'un simple geste je peux appeler les secours. En plus, la rente versée me permet de payer l'abonnement à ce service !"

Jeanne - 82 ans.

"Serenassur Assistance a envoyé chez nous et à ses frais un ergothérapeute qui a réalisé un audit de notre domicile en tenant compte de l'évolution de la maladie d'André. Grâce à ses conseils et au versement du capital premiers frais, nous avons réalisé quelques travaux d'aménagement qui nous permettent de continuer à profiter de notre logement"

Marie - 72 ans et André - 75 ans.







Santé, Prévoyance, Assurance de Prêt particuliers et professionnels

Tél. **09 74 50 20 20** 

www.april.fr

## [ Notre engagement, votre satisfaction ].



- · Vous apporter la qualité au prix juste
- Vous garantir un traitement en 24h
- · Vous simplifier l'assurance
- · Vous protéger surtout en cas de difficulté
- Vous faire profiter de services en ligne sur april.fr
- Vous satisfaire



Une société certifiée ISO 9001(1) version 2000

Retrouvez le détail des engagements d'APRIL Assurances sur www.april.fr

# APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

APRIL GROUP propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **3 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens, de leurs salariés, de leurs entreprises aux **3 500 collaborateurs et 70 sociétés du groupe.** 

## Pour en savoir plus

contactez votre assureur-conseil ou votre conseiller mutualiste

CONTACT MUTUELLE 28 RUE DES BOISSIERES 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE Tél : 01 60 48 74 31

Email: GESTION@CONTACT-MUTUELLE.COM

**APRIL ASSURANCES UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP** 

## Siège social,

Immeuble Aprilium 114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03 Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr



Réf. 14175 - 01/10 - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL Assurances présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'APRIL Assurances SA. Toure reproduction, partielle ou toiale lecétic étérment extract et oture airure, ast interdite et frea l'objet de poursuites judiciaires.

Toure reproduction, partielle de contraits d'assurance de personnes.